

AFFAIRE N° 2. - BUDGET PRIMITIF des CANTINES SCOLAIRES - EXERCICE 1973

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif des Cantines Scolaires, pour l'année 1973.

Il s'élève en recettes et en dépenses à 279 720 400 Frs

Les RECETTES sont les suivantes :

- Vente de produits (eaux grasses)	800 000 Frs
- Portions payantes	4 000 000 Frs
- Reversements de l'A.R.F.R.M.O. (repas)	3 000 000 Frs
- Participation communale	70 000 000 Frs
- Participation du F.A.S.O. aux dépenses de fonctionnement	174 240 000 Frs
- Participation du F.A.S.O. aux dépenses de personnel	27 680 400 Frs

	279 720 400 Frs

Les DEPENSES s'élèvent au total à 279 720 400 Frs

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Dans ce budget, vous avez remarqué que la participation communale est de 70000.000 de Frs. Elle est en augmentation de 5 000 000 par rapport à l'année dernière. Je le répète encore une fois, cette participation est de beaucoup supérieure à 70 000 000 puisque, dans les dépenses de cantines scolaires, ne sont pas comprises les dépenses relatives, en particulier, au personnel de gestion. Je veux parler de Madame DELCOURT, de Monsieur MALET, etc ... Ils sont payés sur le budget communal et ainsi viennent augmenter la participation communale aux dépenses des cantines.

Mme ROCHE. - Y-a-t-il eu plus de portions payantes cette année que l'année dernière ?

LE MAIRE. - L'année dernière, nous avons prévu 2 000 000. Or, il s'est avéré que les recettes se sont élevées à 4 000 000. Nous avons été prudents car c'était la première fois que les gens payaient la cantine.

Mme ROCHE. - Est-il exact que dans la Commune du Port toutes les cantines scolaires sont obligatoirement payantes ? C'est du moins ce qui m'a été rapporté.

LE MAIRE. - Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres communes. Mais, à Saint-Denis, tous les travailleurs dépendant de la Sécurité Sociale ne paient pas la cantine scolaire. Ne paient la cantine que les enfants dont les parents perçoivent les allocations familiales au taux plein, fonctionnaires et para-fonctionnaires, à raison de 50 Frs le repas. En fait, sur 24 000 rationnaires, 23 000 ne paient pas.

Mme ROCHE. - Il serait peut-être bon de vérifier si les cantines scolaires sont payantes au Port.

LE MAIRE. - A Saint-Denis, d'une façon générale, les enfants dont les parents subissent le prélèvement du F.A.S.O. mangent gratuitement à la cantine scolaire.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.